



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0274

Service :  
Direction Générale des Services

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
FERIA DE CARCASSONNE  
28 AOÛT AU 1ER SEPTEMBRE 2025  
CODE: E-069-00135-000**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 1111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,  
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation,  
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,  
VU l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type PA (Etablissements de plein air)  
VU le Règlement de Sécurité relatif aux risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),  
VU l'avis de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées  
VU la demande formulée par l'exploitant en vue de l'ouverture au public de son établissement,  
VU le procès-verbal de la réunion tenue, en vue de l'ouverture au public, par la Sous-Commission Départementale contre les Risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur **le 28 août 2025**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il est autorisé l'ouverture au public de l'établissement dénommé "**FERIA DE CARCASSONNE**" du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'à 2h, Square André Chénier à CARCASSONNE, classé dans la 1<sup>ère</sup> catégorie du type : **.PA.** dont l'effectif total autorisé est de 8990 personnes (Public : 8700 personnes - Personnel : 290 personnes).

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions ci-après devront être réalisées avant l'accès au public de l'établissement :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

1. Limiter l'effectif du public aux possibilités d'évacuation de l'enceinte soit 8990 personnes, personnels compris (PA7),
2. Placer sous la garde permanente d'un préposé les portes de sorties verrouillées (PA8),
3. Disposer, au minimum, de 5 sorties totalisant 30 unités de passage (PA7)
4. S'assurer du bon fonctionnement du mégaphone permettant d'assurer l'alarme et de donner l'ordre d'évacuation du public en cas de nécessité (R 143-13 du CCH)
5. Interdire l'utilisation des fiches multiples (EL11§7)
6. S'assurer de la présence en permanence des extincteurs au niveau des casitas (CTS 26)
7. S'informer des conditions météorologiques prévisibles pour chaque spectacle, en particulier les vigilances météo, et prendre toutes les mesures pouvant s'imposer (R 143-13 du CCH).

**PRESCRIPTION NOUVELLE :**

1. Mettre en place un écran de protection en matériaux incombustibles sur 0,50m au moins autour du ou des appareils de cuisson ou de remise en température car ils sont interdits à l'intérieur des chapiteaux (CTS 15)

**ARTICLE 3 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article GE 5 du Règlement de Sécurité contre l'incendie, l'avis relatif au contrôle de la sécurité sera affiché d'une façon permanente, près de l'entrée principale.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

MM le Directeur Général des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au :

- Préfet de l'Aude,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 28 août 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250828-26434-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2025

Publication : 29/08/2025



Adjoint au Maire,  
Arnaud ALBAREL

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.